## APFAIRE Nº 17 - Demande d'autorisation de construire un bar-restaurant sur un terrain dit "Parc Plaisance " formulée par M. VELIAMA François.

Monsieur MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par lettre non datée parvenue à la Mairie le 9 Octobre dernier, M. VELIAMA a sollicité l'autorisation de construire un bar-restaurant sur un terrain communal dit "PARC-PLAISANCE".

Je ne pense pas que nous puissions autoriser M. VELIAMA à construire aur ce terrain un hangar pour abriter un bar et un restaurant avec piste de danse, la chese étant interdite par les règlements d'urbanisme.

Dans ces conditions, je pense que cette demande ne peut être prise en considération.

Je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

LE MAIRE: M. VELIAMA nous a fait deux propositions. La première a déjà été examinée lors de notre dernière séance et nouslavons autorisé à créer un snack-bar Rue Pasteur, en installant des tables parassels sur une terrasse.

M. VELIAMA nous adresse aujourd'hui une deuxième proposition, celle d'ouvrir un bar-restaurant sur le terrain dit " Parc Plaisance", sur lequel il est stipulé qu'aucune construction ne peut être faite.

Je demande donc au Conseil Municipal de dire si nous devens rejeter purement et simplement la demande de M. VELIAMA, ou si nous devens lui demander de préparer un petit croquis de la construction envisagée et de le soumettre directement lui-môme à l'avis de l'Urbanisme.

M. MONDON fait remarquer que la preximité d'un bar-restaurant pourrait géner l'Harmenie Municipale, surtout lers de ses répétitions... Il propose le rejet pure et simple de la proposition de M. VELIAMA.

Le Maire met aux voix la proposition qu'il a faite, à savoir de demander à M. VELIAMA de prendre contact directement avec l'Urbanisme.

Cette proposition est adoptée à la majorité des voix, sauf abstention de M. REYDELLET.

Ont voté contre : M.M. MONDON etTHUCHG-HIME.